



Décision du Président n°20-028 dans le cadre de l'ordonnance n° 2020- du 1^{er} avril 2020

Objet : Relocalisation du Conseil Communautaire de réinstallation à Fontaine le Bourg

LE PRESIDENT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 octobre 2019 élisant M. Eric HERBET Président de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du conseil Communautaire du 12 novembre 2019 donnant délégation de pouvoir au Président ;

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 relative à la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires.

Considérant la nécessité de convoquer le Conseil Communautaire afin de le réinstaller après le second tour des élections municipales programmé le 28 juin 2020 ;

Considérant le maintien de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de la pandémie Covid 19 ;

Considérant les capacités fonctionnelles de l'Ancien Gymnase, sis à Buchy et cadre habituel des séances de réinstallation du Conseil Communautaire ;

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions d'accueil conformes aux règles sanitaires en vigueur ;

ARRETE :

Article 1 :

Le Président décide, en application des articles 8 et 9 de la Loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, de convoquer le jeudi 9 juillet 2020 le Conseil Communautaire à Fontaine le Bourg (salle des Tourelles, 17h)

Article 2 :

Le public sera limité aux seuls 84 élus titulaires (pas de conseillers suppléants sauf absence excusée du titulaire), ainsi qu'aux agents communautaires et communaux requis pour le déroulement de la séance.

Accusé de réception en préfecture 076-200070449-20200624-20-028-AR Date de télétransmission : 25/06/2020 Date de réception préfecture : 25/06/2020

Article 3 :

En respect des règles sanitaires, la réunion se déroulera avec un public limité, le caractère public de la réunion étant assuré en direct de manière électronique.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, à Monsieur le Receveur de Montville et à Monsieur Le Maire de Fontaine le Bourg au titre de ses pouvoirs de police.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans le délai de 2 mois à compter de la date rendant exécutoire la présente décision.

Cette décision est rendue exécutoire par :

- transmission en Préfecture de Seine-Maritime le 25 juin 2020
- information à l'ensemble des élus du conseil communautaire
- mise en ligne sur le site internet www.intercauxvexin.fr

Fait à Buchy, le 24 juin 2020

Le Président,



Eric HERBET



Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20200624-20-028-AR
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020